

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni dans la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

**Date de séance : 06/03/2023**

Date de convocation : 27/02/2023

**Nombre de délégués : 30**

**Ayant pris part au vote : 20**

**Procuration : 01**

**Présents : 19**

**Absents excusés : 05**

**Absents : 06**

**Secrétaire de séance :**

**M. Jacques ENOS**

**Présents (19) :** DUTOT Alain, MIGNOT Alain, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, AUNAY Marc, PEDRONO François, MARIE Jacques, BRIERE Patrice, DESHAYES Yves, POTTIER David, BARDEAU Emmanuel, ROUMIER François représenté par WILLOT Guy, BIGNON Christophe, ALLAIN André, ENOS Jacques, CAPON Jean-Pierre.

**Absents excusés (06) :** GERVAIS Guy, LEROY Isabelle, COTHIER Florence, FESQUET Christelle, ROUSSELIN Gérard, JOUBERT Jean-Nicolas.

**Absents (05) :** DESMONTS Jean-René, SOETAERT Philippe, Régine CURZYDLO, CHEVALLIER Michel, LEMONNIER Yves.

**Pouvoir (01) :** Mme LEROY Isabelle à M. POUTEAU Denis.

Etaiement également présents : Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Isabelle NODARI (technicienne Rivière) et M. Jean-Jacques MARTIN (Conseiller aux Décideurs Locaux -Trésorerie Lisieux Intercom).

**DELIBERATION 2023/09**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE SUR LE SEUIL DE DERIVATION DU CHATEAU DU BREUIL EN AUGE**

**Contexte :**

Le seuil de dérivation du château du Breuil en Auge est le premier obstacle, dans le sens de la montaison, sur l'axe migratoire du fleuve Touques. Ce point de passage s'avère donc crucial du fait de sa position à 32 kilomètres de la mer, conditionnant ainsi l'accès à un linéaire important de cours d'eau du bassin de la Touques (pour rappel le seul fleuve Touques développe 109 kilomètres).

La passe à poissons équipant ce seuil a été construite en 2000. A cette époque, sa conception s'est attachée à la rendre non-sélective pour les différentes espèces de poissons migrateurs devant l'emprunter. Cette passe à poissons, de type « passe à bassins successifs », fractionne la chute totale de 2,40 m en 8 chutes de 30 cm chacune. Pour autant, les inventaires menés depuis 2013 par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Calvados montrent des difficultés de franchissement pour l'anguille.

Les anguilles devant franchir l'obstacle sont naturellement de petite taille (du fait de leur caractère migrant suite à leur naissance en mer) et présentent donc des capacités de franchissement relativement limitées.

Pour rappel, la liste des espèces piscicoles ciblées par le classement au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement est la suivante pour l'ensemble de l'axe Touques : Anguille d'Europe, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Ombre commun, Saumon atlantique, Truite fario, Truite de mer (liste figurant au document technique d'accompagnement des classements des cours d'eau du bassin Seine Normandie – novembre 2012).

Pour ultime précision, le seuil de dérivation du château du Breuil-en-Auge figure dans la liste des ouvrages prioritaires établie par les services de police de l'Eau pour la mise en œuvre d'une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

**VU** le courrier du 17 février 2023 de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, ci-annexé, présentant le besoin d'une étude de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de dérivation du château du Breuil-en-Auge

**VU** les propositions d'étude et de plan de financement figurant au dit courrier ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre part à l'amélioration de la situation de cet ouvrage important ;

Après discussion, le Comité Syndical,

**DECIDE** de participer à l'étude telle que présentée par la Fédération de Pêche du Calvados,

**APPROUVE** le montant de cette participation, tel que décrit au plan de financement proposé, soit un montant maximal de 3008 € TTC.

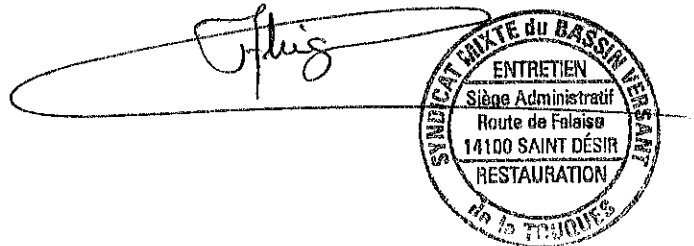
**INFORME** les partenaires de la démarche (maître d'ouvrage de l'étude, propriétaire de l'ouvrage, services en charge de la police de l'eau et autres financeurs) de son attente en matière de travaux devant faire suite à la présente étude.

**INFORME** ces mêmes parties prenantes que la présente participation financière ne préjuge pas un financement à venir des travaux.

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Alain MIGNOT



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Alain Mignot". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the following text: "SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT" around the top edge, "ENTRETIEN" in the center, "Siège Administratif" below it, "Route de Falaise" below that, "14100 SAINT DESIR" below that, "RESTAURATION" below that, and "No 15 FALAISE" around the bottom edge.



Mondeville, le 17 février 2023

Le Président

à

N/Réf. : YS/2023

**Objet :** *Etude restauration continuité biologique  
seuil de dérivation château Breuil-en-Auge*

**Monsieur le Président**  
Syndicat Mixte Bassin Versant Touques  
30, route de Falaise  
14100 SAINT DESIR

Monsieur le Président,

De par ses statuts, la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) participe activement à la connaissance et à la protection des milieux aquatiques. Depuis les années 80, elle porte ainsi de nombreuses opérations en vue de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau notamment au niveau du bassin de la Touques.

C'est le cas au niveau du seuil de dérivation du Château du Breuil-en-Auge sur la Touques avec la mise en place d'une passe à bassins successifs et l'installation d'une station de vidéo-comptage en 2000. Elle en assure actuellement la gestion.

Bien que ce type de passe soit considérée comme non sélective, des inventaires piscicoles ont mis en évidence des difficultés de franchissement pour les jeunes anguilles. Or, l'Anguille figure dans la liste des espèces pour lesquelles la migration doit être assurée au niveau des ouvrages présents sur la Touques et ses affluents., conformément au classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Dès premières réflexions ont été engagées en 2014 avec l'Office français de la Biodiversité pour remédier à cette discontinuité partielle. En 2020, une réunion a été organisée avec le propriétaire de l'ouvrage et l'ensemble des partenaires dont votre Syndicat pour faire le point sur le dossier. Le propriétaire a affirmé sa volonté de se mettre aux normes tout en souhaitant que le restant à charge soit le plus réduit possible. Pouvant bénéficier de sources de financement plus nombreuses, la FCPMA a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'un éventuel projet.

Le comité de pilotage relatif à la politique apaisée de la restauration de la continuité écologique s'est réuni le 08 février 2023. L'ordre du jour a consisté à faire un point d'avancement sur l'ensemble des ouvrages figurant dans la liste prioritaire dont le seuil de dérivation du Château du Breuil-en-Auge.

**Fédération du Calvados**

**Pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

3, rue de Bruxelles – 14120 MONDEVILLE – Tél. : 02 31 44 63 00

Courriel : [peche.calvados@orange.fr](mailto:peche.calvados@orange.fr) – Site internet : [federation-peche14.fr](http://federation-peche14.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200013266-20230306-D202309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

-1-

Au regard de la technicité du projet, la FCPPMA s'est proposée pour lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés en ingénierie des milieux aquatiques.

La commande a porté sur le dimensionnement d'un dispositif de franchissement spécifique pour l'Anguille jusqu'au stade Projet (PRO) avec l'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) et l'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) en tranches conditionnelles. Il a également été demandé aux candidats d'intégrer une expertise de l'ouvrage dans son intégralité, passe à poissons actuelle comprise, en vue de proposer des pistes d'amélioration et de servir à l'établissement d'un futur règlement d'eau.

Seul le bureau d'études ICEO a émis une offre. Elle s'élève à 15600 € TTC auxquels il convient de rajouter l'animation assurée par la FCPPMA estimée 3200 € (10 jours avec un coût journalier de 320 €) soit un montant total du projet de 18800 €. Le devis est joint au courrier.

L'Agence de l'Eau a précisé qu'elle pourrait accompagner financièrement à hauteur de 60% du montant. En cas de portage, la FCPPMA pourrait également bénéficier d'un financement complémentaire de 24% de la Fédération Nationale de la Pêche en France. S'agissant du restant à charge (16%), nous souhaiterions savoir si vous pourriez l'assumer, tout ou partie, dans le cadre de votre politique en faveur de la restauration des cours d'eau. Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Partenaires	Taux	Montant
Agence de l'Eau Seine-Normandie	60%	11280,00 €
Fédération Nationale de la Pêche en France	24%	4512,00 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques	16%	3008,00 €

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

PD Le Président

FEDERATION DU CALVADOS  
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

Didier DONADIO  
3, rue de Bruxelles  
14120 MONDEVILLE  
Tél. : 02 31 44 63 00  
Fax : 02 31 44 81 63

N° DEVIS	2023-02-14
Date	14/02/2023
Durée de validité	3 mois

**Emetteur :**

ICEO  
220 rue des Ailes  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Tel : 02 55 89 00 05  
Mobile : 07 71 60 40 77  
[csoulard@iceo-environnement.fr](mailto:csoulard@iceo-environnement.fr)  
[www.iceo-environnement.fr](http://www.iceo-environnement.fr)

**Adressé à :**

Fédération du Calvados pour la Pêche et  
la Protection des Milieux Aquatiques  
3 rue de Bruxelles  
14120 Mondeville  
  
M. Yannick Salaville

**Diagnostic de l'ouvrage de franchissement piscicole et étude pour le dimensionnement d'un dispositif spécifique Anguille au droit du Seuil du Breuil-en-Auge sur la Touques (14)**

Phase	Intitulé de prix	Tranche (F/O)	Unité	Temps estimé (J)	Prix unitaire € HT	Montant € HT
<b>TRANCHE FERME</b>						
<b>Phase 1 Diagnostic et Avant-Projet</b>						
1.1	Recueil de données et analyse des données existantes	F	JH	0,5	500,00	250,00
1.2	Levés topographiques, traitement et rendu	F	JH	6	500,00	3 000,00
1.3	Analyse hydrologique / hydraulique de l'existant et diagnostic de l'état actuel (passe à poissons, gestion ouvrage)	F	JH	2	500,00	1 000,00
1.4	Etude technique d'avant-projet pour l'aménagement d'un dispositif spécifique anguille	F	JH	2	500,00	1 000,00
1.5	Pistes d'améliorations sur la passe existante et sur la gestion de l'aménagement	F	JH	1	500,00	500,00
1.6	Plans avant-projet dispositif spécifique anguille	F	JH	2	500,00	1 000,00
1.7	Rédaction du rapport	F	JH	1	500,00	500,00
1.8	Réunion de présentation sur site ou à la FCPPMA + CR	F	JH	1	500,00	500,00
<b>Sous-total phase 1</b>						<b>7 750,00</b>
<b>Phase 2 Projet</b>						
2.1	Etude technique de projet pour l'aménagement d'un dispositif spécifique anguille	F	JH	2	500,00	1 000,00
2.2	Plans Projet dispositif spécifique anguille	F	JH	1,5	500,00	750,00
<b>Sous-total phase 2</b>						<b>1 750,00</b>
<b>Total HT Tranche ferme</b>						<b>9 500,00 €</b>
<b>Total TVA (20%)</b>						<b>1 900,00 €</b>
<b>Total TTC Tranche ferme</b>						<b>11 400,00 €</b>

**TRANCHES OPTIONNELLES**

<b>Phase 3 Dossier Loi sur l'eau</b>						
3.1	Elaboration du dossier loi sur l'eau de type porter à connaissance pour le dispositif spécifique anguille*	F	JH	3	500,00	1 500,00
<b>Sous-total phase 3</b>						<b>1 500,00</b>
<b>Phase 4 Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)</b>						
4.1	Dossier de consultation des entreprises	F	JH	3	500,00	1 500,00
4.2	Appui technique pour le choix du prestataire	F	JH	1	500,00	500,00
<b>Sous-total phase 4</b>						<b>2 000,00</b>
<b>Total HT Tranches optionnelles</b>						<b>3 500,00 €</b>
<b>Total TVA (20%)</b>						<b>700,00 €</b>
<b>Total TTC Tranches optionnelles</b>						<b>4 200,00 €</b>

\* Ne prévoit pas l'élaboration et la rédaction d'un nouveau règlement d'eau associé au moulin et au seuil + vannes

<b>Total HT TF+TO</b>						<b>13 000,00</b>
<b>Total TVA (20%)</b>						<b>2 600,00</b>
<b>Total TTC TF+TO</b>						<b>15 600,00</b>